

A5c/ 541/22

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU la décision n° A5c/540/22 du 28 juin 2022, portant affectation de Madame Céline DUGAST en qualité de Directrice Générale Adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/26/22 en date du 17 janvier 2022 portant délégation de signature.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Céline DUGAST, Directrice Générale Adjointe, pour signer, en son lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la compétence du chef d'établissement, à l'exclusion de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- C. Dugast
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC